



ARRÊTÉ

relatif à la modification du tracé d'un chemin
sur le territoire de la commune de Cologny

du 4 avril 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la modification intervenue dans le tracé du chemin privé
du Coq-d'Inde ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Le chemin du Coq-d'Inde part du chemin J.-J.-RIGAUD, en direction nord-est, sans issue.
Cette modification entre immédiatement en vigueur.

L'arrêté du 20 juillet 1960 (ch. 2) est modifié en conséquence.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Travaux	3 ex.
Police	2 ex.
Finances	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

J. Haenni